

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le douze du mois de décembre le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois décembre sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Julie MARIEL-GODARD, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Flora PRIEUR, Bernadette BOURCIER.
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph CHEVALLEREAU, Yves MARTINEAU.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Messieurs Christophe HOGARD, Benoît DUGAST.
Mesdames Annick MENANTEAU, Lucette SOURISSEAU.
Madame Laurence MARTINEAU pouvoir à Madame Odile PINEAU.

Nombre administrateurs en exercice : 17
Nombre administrateurs présents : 12
Nombre administrateurs votants : 13

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD.

N°30 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ELECTRICITE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « LE SQUARE DES CHENES » A LA RESIDENCE DE LA FONTAINE DU JEU. (Rapporteur : Jean-Marie GRIMAUD).

Madame la Vice-Présidente du CCAS explique aux membres du Conseil d'administration que, suite à la mise en place en 2013, d'un transformateur unique sur le site de la Résidence (intégrant, à l'époque, les 3 EHPAD et la Cuisine centrale), les frais d'électricité sont intégralement facturés à la Résidence de la Fontaine du Jeu. Des sous-compteurs permettent néanmoins de surveiller les consommations site par site.

Le Conseil d'administration a validé des taux permettant le remboursement des consommations électriques de la cuisine centrale et de la résidence autonomie à la résidence de la Fontaine du Jeu.

Toutefois, afin de mieux appréhender la consommation d'électricité au sein de 5 studios de la résidence autonomie, des compteurs individuels ont été installés.

Vu la délibération n°2013-206 du 19 décembre 2013 modifiée par les délibérations n°2017-028 du 2 mars 2017 et n°27 du 10 décembre 2020 portant sur la validation d'un taux permettant le remboursement des consommations électriques de la cuisine centrale à la résidence de la Fontaine du Jeu,
Considérant que le montant relatif à la consommation électrique relevée sur les 5 compteurs individuels de la Résidence autonomie se chiffre à 1 980 €.

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- valider la répartition suivante :
 - 73 % pour la résidence de la Fontaine du Jeu, (dont 5% pour le pôle Notre Dame),
 - 25% pour la cuisine centrale,

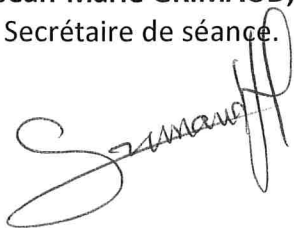
- valider la somme de 1 980 €, correspondant à la consommation électricité
« Le Square des Chênes » reversée à la Résidence de la Fontaine du

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 14/12/22
Publié électroniquement le : 15/12/22

Pour copie conforme,

Jean-Marie GRIMAUD,
Secrétaire de séance.



Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.

